

LE PASS SANITAIRE ENTRE EN APPLICATION DANS LES EQUIPEMENTS DU COTENTIN

Suite aux nouvelles directives gouvernementales en date du 19 juillet 2021, sur la gestion de la sortie de la crise sanitaire, les équipements accueillant du public avec une jauge d'accueil supérieure à 50 personnes, sont dans l'obligation de mettre en place le Pass Sanitaire.

Les équipements concernés

Les équipements concernés par cette mesure sont le Planétarium Ludiver et les trois centres aquatiques du Cotentin : la piscine des Pieux, Océalis, le bassin de Saint-sauveur-le-Vicomte.

Le Moulin du Cotentin à Fierville-les-Mines n'est pas concerné par cette mesure.

Les équipements aquatiques maintiennent le protocole actuel avec port du masque obligatoire et désinfection des mains à l'accueil avant l'accès aux bassins.

Le Pass Sanitaire

Le Pass Sanitaire certifie que vous n'êtes pas contagieux et que vous ne pouvez pas propager le virus. Cette attestation peut se présenter sous plusieurs formes :

1/ Présentation d'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet. Selon les vaccins, des jours de carence doivent être respectés après la dernière dose, afin d'être valide :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 7 jours après l'injection d'un vaccin chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection).

2/ Test PCR ou antigénique datant de moins de 48 heures

3/ Un certificat de rétablissement de la Covid-19 délivré suite à un test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Les résultats de ces tests font office de certificat.

La présentation du certificat peut être réalisée sous format numérique ou papier, **une pièce d'identité devra pour autant être obligatoirement présentée aux agents d'accueil** pour accéder à l'équipement.

Cette mesure est applicable pour les personnes de plus de 17 ans dès le 21 juillet 2021, et à partir du 1 septembre pour les 12-18 ans.